



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-279

Déposé le : 08.01.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Contrat de travail baroque et insolite pour une pseudo maîtresse secondaire !

Texte déposé

Il y a quelques semaines, les médias romandes se sont fait l'écho de drôles de contrats de travail de Rebecca Ruiz au sein de l'école publique. On apprend, notamment, qu'elle a travaillé du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014 en tant que collaboratrice scientifique avec un contrat de travail de maîtresse secondaire alors qu'elle n'aurait, étonnement, jamais enseigné et qu'elle ne possède pas du tout un cursus correspondant. Apparemment afin de « noyer le poisson », la DGEO l'aurait « faussement » rattachée à l'établissement de Cossonay-Penthalaz, établissement dans lequel elle n'a jamais enseigné, en lui « bricolant » un statut. En outre, on apprend, parmi d'autres bizarreries sur ces contrats à durée déterminée qui se sont succédés pour elle, qu'aucune mise au concours n'aurait été faite.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Combien de contrats à durée déterminée (ou autres) ont-ils été signés entre le DFJC et Mme Rebecca Ruiz entre 2010 et 2015 ? Y-a-t-il eu des mises au concours et quelles étaient les modalités exactes du/des contrat (s) ?
- 2) Concrètement, quel a été le travail effectif et chiffré de Mme Rebecca Ruiz en pourcentage (on parle que son taux de travail oscilla entre 90% et 40%) et comment son salaire était-il réglé ?
- 3) Est-il vrai que ces contrats stipulaient un engagement pour être rattachée à l'établissement de Cossonay-Penthalaz alors que cela ne correspondait pas à la réalité ?
- 4) Il semblerait que la DGEO aurait expliqué à Mme Rebecca Ruiz que « c'était une pratique qui se faisait régulièrement, que c'était juste un procédé administratif » (Journal Le Temps du 20.12.2018). Qu'en est-il exactement, et lorsque l'on parle de « régulièrement », peut-on chiffrer le nombre de ce procédé administratif ? Cette pratique est-elle usuelle au sein de l'entier de l'administration cantonale ou est-ce spécifique au DFJC (si cette pratique était généralisée, indiquer le nombre pour ces cinq dernières années) ?
- 5) Mme Cesla Amarelle, notre nouvelle Conseillère d'Etat en charge du DFJC affirme que « la dernière prolongation du contrat était problématique sous l'angle de la transparence budgétaire » (Journal Le Temps du 20.12.2018). Peut-on préciser réellement ce que l'on entend par cela ?

Commentaire(s)

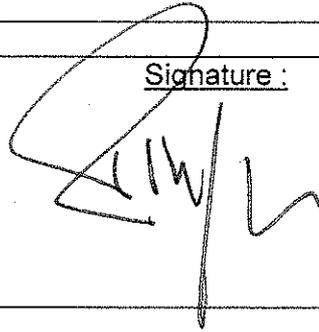
Conclusions

Souhaite développer

Nom et prénom de l'auteur :

RUBATTEL Denis, le 8.1.2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DRUBATTEL', written over a light blue grid background.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch